M0 Agricole

cerfa 50877#07

NOTICE – DECLARATION DE CONSTITUTION D'UNE SOCIETE AYANT UNE ACTIVITE PRINCIPALE AGRICOLE

CONSTITUTION D'UNE PERSONNE MORALE

La constitution d'un GIE/GEIE se déclare sur un imprimé G0

Pour les groupements sans personnalité morale (société de fait, société en participation, indivision), utiliser l'imprimé F agricole

Imprimer

Merci de bien vouloir fournir les renseignements demandés qui ont un caractère obligatoire. Vous éviterez ainsi des relances des organismes destinataires.

QUELQUES DEFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

DECLARATION RELATIVE A LA PERSONNE MORALE

2

DENOMINATION OU RAISON SOCIALE : doit être indiquée telle que figurant dans les statuts, il en est de même pour le sigle s'il y figure.
SIGLE : initiales ou premières lettres des mots composant la dénomination.

FORME JURIDIQUE : Sociétés civiles : GAEC, EARL, SCEA, GFA exploitant, GFR exploitant, groupement forestier exploitant.
Sociétés commerciales : SA, SARL, SAS, SNC.

Pour obtenir la qualité de société à mission, les statuts de la société doivent préciser :
- une raison d'être au sens de l'article 1835 du code civil, qui est constituée de principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle compte affecter des moyens dans la réalisation de son activité ;
- un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux que la société se donne pour mission de poursuivre dans l'exercice de son activité.

4

ADRESSE DU SIEGE : à remplir par toutes les personnes morales françaises, toutes les sociétés commerciales étrangères, à l'exception de certaines sociétés commerciales de l'Union Européenne (SA, société en commandite par actions). En cas de fusion récente de communes, il est utile d'indiquer le nom de l'ancienne commune, notamment afin de distinguer les voies homonymes au sein de la commune nouvelle.
Siège fixé au domicile du gérant : toute personne morale est autorisée à installer son siège au domicile de son représentant légal et y exercer une activité, sauf dispositions législatives ou stipulations contractuelles contraires.

5

PRINCIPALE(S) ACTIVITE(S) DE L'OBJET SOCIAL : indiquer **exclusivement** les principales activités parmi celles énumérées dans l'objet social.
Ce cadre doit également être renseigné lorsque la société est constituée sans début d'activité.

6

AUTRES ETABLISSEMENTS SITUES DANS UN ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE OU DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN :
Pour les établissements immatriculés dans un autre pays membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique Européen, indiquer obligatoirement le pays, le lieu et le N° d'immatriculation sur le registre public à l'étranger. Vous avez la faculté pour chacun d'eux d'indiquer leur adresse et leur activité.

SOCIETES COMMERCIALES

8

Pour obtenir la qualité d'entreprise économique et solidaire (ESS), les sociétés commerciales doivent déposer au registre du commerce et des sociétés des statuts répondant aux exigences suivantes : recherche d'une utilité sociale, gouvernance démocratique, bénéfices consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'entreprise, impartageabilité des réserves, encadrement de la répartition des excédents de gestion (loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 et décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015).

9A/ 9B

GERANCE DE SARL :
La nature de la gérance est liée à la notion de contrôle de l'entreprise. Pour apprécier le caractère majoritaire ou non de la gérance, il faut additionner les parts détenues personnellement par le gérant, celles détenues par son conjoint et ses enfants mineurs non émancipés.
Dans le cas d'un collège de gérance, s'additionnent les parts détenues par les autres gérants, leur conjoint et leurs enfants.

La gérance est majoritaire lorsque la totalité des parts ainsi détenues représente plus de 50 % du capital.
La gérance est réputée minoritaire si les parts détenues représentent moins de 50 % du capital.

SARL : DEPOT DES STATUTS : le modèle de statuts types à compléter est disponible dans les CFE. Si vous souhaitez l'utiliser, il vous sera délivré gratuitement.

10

SOCIETES ETRANGERES AYANT UNE ACTIVITE AGRICOLE :
Toutes les sociétés commerciales étrangères, ressortissantes ou non de l'EEE (Espace Economique Européen) doivent indiquer l'adresse du premier établissement ouvert en France.

DECLARATION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT ET A L'ACTIVITE

11 **ADRESSE DE L'EXPLOITATION OU DE L'ETABLISSEMENT :**
L'établissement est une unité de l'exploitation disposant d'une certaine autonomie, sans être dotée d'une personnalité juridique.
Un établissement est caractérisé par une adresse spécifique, une activité particulière et un centre de décision propre. La création d'une telle unité au sein de l'entreprise sociétaire donne lieu à une déclaration M2 agricole. En revanche, l'agrandissement d'une exploitation par adjonction de terres ou de bâtiments n'a pas à être déclaré au CFE si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies. La possession de terres dans un département distinct de celui du siège ou l'exercice de plusieurs activités agricoles, comme seul critère, n'emporte pas la création d'un nouvel établissement.
Pour un établissement ouvert dans le ressort d'un autre greffe, effectuer obligatoirement des formalités distinctes dans le ressort du greffe concerné sur un imprimé M2 agricole.

12 **NOM DE L'EXPLOITATION :** Appellation sous laquelle est désignée l'exploitation.
NOM COMMERCIAL : Appellation sous laquelle est exercée l'activité commerciale et qui permet à la clientèle d'identifier l'entreprise en cas de pluriactivité.

13 **EFFECTIF SALARIE :** Cocher la case « oui » **uniquement si** la société emploie du personnel salarié.
Le dirigeant relève du régime social des non salariés agricoles, il n'est pas pris en compte dans l'effectif salarié.
Pour une SARL : Le gérant minoritaire ou égalitaire rémunéré est à prendre en compte dans l'effectif salarié.

Dans la rubrique **« la société embauche un premier salarié »**, cocher la case « oui » **uniquement si** la société embauche du personnel. Dans ce cas, ne pas omettre de faire une Déclaration Préalable à l'Embauche (DPE) auprès de la MSA.

14 **ORIGINE DE L'ACTIVITE :** En cas de reprise de plusieurs exploitations, indiquer sur l'intercalaire M0' agricole les noms de naissance, d'usage, prénoms ou dénomination, numéro unique d'identification des précédents exploitants et s'ils étaient éleveurs, leurs numéros détenteur et d'exploitation.

15 **ACTIVITE PRINCIPALE EXERCEE :** cochez celle que vous considérez comme la plus importante. Elle déterminera votre code APE (activité principale exercée) attribué par l'INSEE.
ACTIVITES SECONDAIRES AGRICOLES EXERCEES : indiquer, le cas échéant, les activités secondaires agricoles exercées au sein de l'exploitation.

DECLARATION RELATIVE AUX DIRIGEANTS, ASSOCIES ET PERSONNES ASSURANT LE CONTROLE

16 et 17 **DIRIGEANT : DOIT ETRE DECLAREE** toute personne physique ou morale assurant la direction, la gestion, le contrôle de la personne morale. Il s'agit notamment des :

- **Gérant :** société civile, SARL, société en nom collectif (SNC).
- **Directeur général, Directeur général délégué, Administrateurs, Président du conseil d'administration, Membres et Président du Conseil de Surveillance, Membres et Président du Directoire, le cas échéant, directeur général unique :** société anonyme (SA).
- **Président, Dirigeant tel que mentionné dans les statuts :** société par actions simplifiée (SAS).

Dirigeant de SA/SAS : Indiquer si le dirigeant détient directement ou indirectement la majorité (plus de 50%) du capital social de la société. Cette information est nécessaire pour permettre d'identifier les dirigeants de ces sociétés visés par l'inscription au registre des actifs agricoles, sous réserve d'exercer des activités réputées agricoles au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime, à l'exception des cultures marines et des activités forestières.

Le cas échéant :
- **Commissaires aux comptes**.
- **Personne ayant le pouvoir d'engager à titre habituel la société :** déclarer toute personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel la société sur l'intercalaire M0' agricole.

Pour les sociétés étrangères : représentant désigné en France.
La personne morale est non immatriculée ou relève d'un Etat non membre de l'Union européenne ou Espace économique européen (EEE) : son représentant.

ASSOCIES :
- **Associés indéfiniment ou indéfiniment et solidairement responsables :** société civile (sauf GAEC et EARL), société en nom collectif (SNC), société en commandite.

QUALITE : Pour chaque personne déclarée, préciser sa qualité au sein de la société.
Pour une SARL, ne pas faire apparaître à cet endroit la nature de la gérance majoritaire ou minoritaire, **seule doit être indiquée sa qualité de gérant**.

L'INTERCALAIRE NSm AGRICOLE (volet social) est obligatoire pour tous les associés participant aux travaux.

INTERCALAIRE M0' AGRICOLE : c'est la suite de l'imprimé M0 agricole. Il est utilisé pour indiquer la suite des dirigeants et des associés et déclarer les commissaires aux comptes, les personnes ayant le pouvoir d'engager à titre habituel la société ainsi que les représentants permanents.

OPTION(S) FISCALE(S)

18 **OPTIONS FISCALES :** Certaines activités de nature agricole peuvent être imposables dans la catégorie des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC), des Bénéfices Non Commerciaux (BNC) ou être soumises uniquement au régime général de la TVA.

A noter qu'une activité relevant des BIC ou des BNC est obligatoirement soumise au régime général de la TVA.

Pour vous aider à compléter ce cadre, vous pouvez consulter sur le site **www.impots.gouv.fr**

- **Le livret fiscal du créateur d'entreprise** (Accueil > Professionnel > Créer mon entreprise > J'accomplis les formalités de création > Documentation utile > Livret du créateur d'entreprise) ;
- **Le guide pratique N° 974 A (BA)** (Accueil > Tapez « 974 A » dans le moteur de recherche puis rubrique Formulaires cliquez sur « notice 974 A »)
- **Le guide pratique N° 974 (BIC-BNC)** (Accueil > Tapez « 974 » dans le moteur de recherche puis rubrique Formulaires cliquez sur « notice 974 » ou « formulaire 974 »).

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

19 **OBSERVATIONS :** permet de préciser une situation particulière.

20 **ADRESSE DE CORRESPONDANCE :** indiquez les coordonnées postale, téléphonique, électronique où vous souhaitez être joint.